

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

INTÉGRATION ET ACCÈS À
LA NATIONALITÉ
FRANÇAISE



PROGRAMME 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	14
Opérateurs	30

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Antoine MOLINA

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux (26%), les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés) sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfectures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement, vise l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, le CIR inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, et en particulier l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « **Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires** » du 12 juillet 2017 a prévu des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de vingt-cinq ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le **comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018** a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine :
 - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de son autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;

- doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs et messages clés ;
- meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
 - de la mise en place d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
 - de la réalisation d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

2019 a été l'année de la mise en œuvre concrète de ces décisions, en particulier de la mise en place du contrat d'intégration républicaine rénové. 2020 constituera la première « année pleine » de mise en œuvre.

La **stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés** a été présentée lors du C2I. Le pilotage et la mise en œuvre de cette stratégie organisée autour de sept axes ont été confiés au délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés :

1. le pilotage avec notamment la formalisation d'engagements des élus locaux en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
2. un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du contrat d'intégration républicaine ;
3. l'amélioration de la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi ;
4. une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) ;
5. l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
6. l'amélioration de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
7. le développement des liens entre les réfugiés et la France à travers la mobilisation des jeunes, le développement du service civique pour les réfugiés, l'accès au sport et à la culture et la mise en place d'une plate-forme numérique d'échange entre le monde académique, les acteurs de terrain et les réfugiés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'inscrit sur quatre ans (2018-2021).

En effet, bien que les réfugiés bénéficient du droit commun et des politiques d'accueil des étrangers primo-arrivants en général, il est essentiel de prendre en compte leur vulnérabilité particulière liée à un exil forcé, par un accompagnement adapté, afin de leur offrir toutes les chances d'une intégration réussie. L'accompagnement adapté au profil de chacun est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés, la garantie d'une égalité des chances et d'un parcours de reconstruction, dès lors qu'il est souple, global, qualitatif, et qu'il privilégie l'autonomisation. Il s'agit d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil par les préfectures et l'OFPRA et ainsi l'ouverture des droits sociaux, de leur permettre de se loger de manière autonome, d'avoir la possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite les familles, de rencontrer des français et de progresser dans l'apprentissage de la langue. Autant d'étapes indispensables pour vivre et s'intégrer à notre société.

Par ailleurs, l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile. En effet, un nombre important de bénéficiaires d'une protection internationale est hébergé en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sorties vers un logement pérenne.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, l'**OFII** a signé le 23 janvier 2019 avec l'État un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020 afin de prendre en compte l'évolution de ses

missions, notamment au regard de ses ressources dans le cadre de sa nécessaire participation à la maîtrise des dépenses publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers
INDICATEUR	Efficienc e de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)
INDICATEUR	Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR
OBJECTIF	Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation
INDICATEUR	Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette est modifiée afin de mieux prendre en compte la dimension d'intégration professionnelle dans le parcours d'intégration avec la création d'un nouvel indicateur "Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR". Par ailleurs, le sous-indicateur "coût moyen de gestion de la formation linguistique dans le cadre du CIR", peu pertinent, est remplacé par le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestations auditées".

OBJECTIF mission

Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018, renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a pour sa part fait le choix de doubler et de rénover le contenu des formations linguistique et civique.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) qui pourra être matérialisée par la certification obtenue. En application des décisions du comité interministériel à l'intégration, les volumes des forfaits de formation ont été doublés et un module spécifique de 600 heures a été mis en place pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine.

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le " taux d'atteinte du niveau A1 " qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique.
- le " taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés " qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

La mesure du coût moyen de gestion des formations linguistiques a été supprimée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, mesurant l'efficacité de l'orientation vers le secteur public de l'emploi, a été créé.

INDICATEUR mission

Efficiences de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	60	62	70	75	75	75
Taux de conformité aux exigences de la grille	%				80	80	80

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités							

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Source de données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur repose sur le constat selon lequel la maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues, qui pourra être matérialisée par la certification obtenue.

Le premier sous-indicateur mesure l'atteinte de ce niveau par les signataires du CIR. Les prévisions et objectifs ont été établis à partir des premières évaluations réalisées depuis 2016 suite à la mise en place du contrat d'intégration républicaine. L'allongement de la durée de la formation à compter de 2019 devrait permettre une progression du pourcentage des bénéficiaires qui atteindront ce niveau.

Le second sous-indicateur mesure le taux de conformité des prestations linguistiques par rapport aux critères retenus dans le marché de formations linguistiques. Il est attendu que le taux de respect des critères par les organismes audités soit de 80%. Des mesures correctives suite aux audits sont prévues.

INDICATEUR

Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%					75	75

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR]*100

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant de cet indicateur, la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce le parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en associant le service public de l'emploi.

En 2019, le faible nombre d'entretiens réalisés en fin de parcours ne permettra pas de considérer le résultat comme significatif.

Pour 2020, l'objectif est que le plus grand nombre des signataires du CIR ayant bénéficié d'un conseil en orientation professionnelle par l'OFII se soient effectivement inscrits auprès du service public de l'emploi pour être pris en charge, sans rupture de parcours.

OBJECTIF

Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation : d'une part, la déconcentration depuis 2010 aux préfectures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part, les orientations générales publiées en avril 2015 (mises à jour en juin 2016) qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

Le regroupement des sites d'instruction en plateformes interdépartementales d'instruction lancé en 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu en outre à la reconstitution de l'état-civil du demandeur, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

Les décisions négatives et positives empruntant des circuits différents, il est donc apparu nécessaire, pour mesurer l'objectif d'amélioration du traitement des dossiers de naturalisations, de distinguer les délais selon le sens de la décision.

INDICATEUR**Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	296	281	325	320	320	320
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	168	149	190	180	180	180

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 60% du total des dossiers et la seconde 40%).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le déploiement des plateformes interdépartementales a contribué dans un premier temps à une augmentation des délais. Malgré les résultats de 2018, les prévisions pour 2019 ont été maintenues à la hausse. En effet, l'augmentation des dossiers traités va découler du déstockage de dossiers parfois anciens. La consigne donnée aux plateformes d'enregistrer les dossiers de demande le plus en amont possible devrait avoir pour conséquence des délais de traitement plus longs.

Néanmoins, une amélioration de la cible est envisagée avec le renforcement du pilotage métier par le niveau central de ces plateformes, incluant notamment la réalisation de plans d'actions par les plateformes, en vue de process plus efficaces.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	247 939 568	11 000 000	258 939 568	11 228 565
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	500 000	53 415 001	53 915 001	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	985 274	0	985 274	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	115 126 742	115 126 742	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	8 538 000	0
Total	249 424 842	188 079 743	437 504 585	93 656 195

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	247 939 568	11 000 000	258 939 568	11 228 565
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	500 000	53 415 001	53 915 001	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	1 046 605	0	1 046 605	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	115 126 742	115 126 742	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	8 538 000	0
Total	249 486 173	188 079 743	437 565 916	93 656 195

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	238 505 207	13 500 000	252 005 207	8 815 277
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	0	49 132 981	49 132 981	14 974 683
14 – Accès à la nationalité française	985 975	0	985 975	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	97 948 651	97 948 651	10 102 101
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	8 538 000	0
Total	239 491 182	169 119 632	408 610 814	33 892 061

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	238 505 207	13 500 000	252 005 207	8 815 277
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	0	49 132 981	49 132 981	14 974 683
14 – Accès à la nationalité française	1 039 853	0	1 039 853	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	97 948 651	97 948 651	10 102 101
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	8 538 000	0
Total	239 545 060	169 119 632	408 664 692	33 892 061

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	239 491 182	249 424 842	0	239 545 060	249 486 173	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	985 975	1 485 274	0	1 039 853	1 546 605	0
Subventions pour charges de service public	238 505 207	247 939 568	0	238 505 207	247 939 568	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	169 119 632	188 079 743	93 656 195	169 119 632	188 079 743	93 656 195
Transferts aux ménages	13 620 000	11 100 000	0	13 620 000	11 100 000	0
Transferts aux entreprises	3 780 000	1 035 000	0	3 780 000	1 035 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 245 000	6 465 000	0	6 245 000	6 465 000	0
Transferts aux autres collectivités	145 474 632	169 479 743	93 656 195	145 474 632	169 479 743	93 656 195
Total	408 610 814	437 504 585	93 656 195	408 664 692	437 565 916	93 656 195

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	258 939 568	258 939 568	0	258 939 568	258 939 568
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	0	53 915 001	53 915 001	0	53 915 001	53 915 001
14 – Accès à la nationalité française	0	985 274	985 274	0	1 046 605	1 046 605
15 – Accompagnement des réfugiés	0	115 126 742	115 126 742	0	115 126 742	115 126 742
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	8 538 000	0	8 538 000	8 538 000
Total	0	437 504 585	437 504 585	0	437 565 916	437 565 916

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Le programme présente une augmentation de +28 M€ en AE et CP (+7,1 %), principalement due au Comité interministériel à l'intégration (C2I) et à la pérennisation des places de centre provisoire d'hébergement (CPH). L'annuité du C2I a été réduite de 14 M€ en raison d'une économie réalisée sur les marchés de formations linguistique et civique par rapport à la programmation initiale (baisse des coûts unitaires).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2015-2020

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
683 805	0	463 070 292	463 450 118	303 979

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
303 979	303 979 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
437 504 585 93 656 195	437 261 937 93 656 195	242 648	0	0
Totaux	531 222 111	242 648	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Exception faite des reports de charges n'ayant pu faire l'objet d'un paiement en année N et de la conclusion de marchés pluriannuels au titre du fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF), la consommation des crédits est majoritairement réalisée sur l'année en AE et CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 11 59,2%**Accueil des étrangers primo arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	258 939 568	258 939 568	11 228 565
Crédits de paiement	0	258 939 568	258 939 568	11 228 565

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par l'État ainsi que ses dépenses d'intervention. En effet, cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

S'agissant des missions relevant de la politique de l'asile, elles ont pris une place plus importante pour l'opérateur. Elles comprennent la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une orientation directive des demandeurs d'asile, grâce au dispositif national d'accueil (DNA) ; le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile ; le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA) ; ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

Concernant l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour, l'OFII est chargé de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa traduction dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le plafond d'emploi est porté à 1 168 ETPT au PLF 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	247 939 568	247 939 568
Subventions pour charges de service public	247 939 568	247 939 568
Dépenses d'intervention	11 000 000	11 000 000
Transferts aux ménages	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	258 939 568	258 939 568

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFII permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement courant nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par l'État. Le montant pour 2020 s'élève à 247,9 M€, Elle est en augmentation de +3,9 % par rapport à la LFI 2019 afin de donner les moyens à l'OFII de poursuivre la mise en application des mesures arbitrées lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

S'agissant de l'accueil des primo-arrivants, l'OFII, dans le cadre de ses missions d'intégration, met en œuvre les prestations du CIR, première étape du parcours d'intégration, qui comporte un accueil et des formations : entretien d'orientation personnalisé, test de positionnement linguistique, formations civiques et formations linguistiques de niveau A1. Les volumes de formation proposés jusqu'en 2018 ne suffisant pas à conduire les bénéficiaires les plus éloignés du français à un niveau permettant leur autonomie et à transmettre efficacement les messages clés de la formation civique, le comité interministériel à l'intégration a décidé le doublement des heures de formations linguistiques et de formations civiques, et la création d'un entretien de fin de CIR.

Partant du constat que l'accès à l'emploi est également un élément fondamental de l'intégration, une dimension insertion professionnelle a été ajoutée au CIR par la loi du 10 septembre 2018. Lors des entretiens de début et de fin de contrat, l'étranger est orienté vers l'acteur du service public de l'emploi le mieux à même de l'accompagner : il bénéficie alors d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, l'augmentation de la subvention pour charge de service sera consacrée pour partie à la poursuite du déploiement de ces mesures en 2020, première année pleine du déploiement du CIR rénové. La participation du Fonds asile, migration et intégration pourra le cas échéant compléter ce financement. A titre d'illustration, en 2018, le CIR a été signé par 97 940 primo-arrivants, parmi lesquels 47,2% se sont vus prescrire une formation linguistique.

DEPENSES D'INTERVENTION

Le programme 104 contribue à hauteur de 11 M€ aux dépenses d'intervention de l'établissement.

Ces crédits participent au financement des aides au retour et à la réinsertion c'est-à-dire au versement d'aides financières ou au financement de projets de réinsertion économique. Par ailleurs, l'OFII bénéficie directement de financement dans le cadre des programmes de réinsertion ERRIN (European Return and Reintegration Network - Réseau européen pour le retour et la réintégration).

FONDS DE CONCOURS

En janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 avec la création du « Fonds asile, migration et intégration ». La prévision de rattachement de crédits FAMI, s'agissant de l'action 11, s'élève à 11,23 M€.

ACTION n° 12 12,3%

Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	53 915 001	53 915 001	10 142 543
Crédits de paiement	0	53 915 001	53 915 001	10 142 543

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de 5 ans avec une approche plus individualisée des besoins.

En matière linguistique, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) de connaissance du français. L'atteinte de ce niveau est, depuis mars 2018, une des conditions de délivrance de la carte de résident. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 notamment, s'il souhaite obtenir la nationalité française.

Les services de l'Etat, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est désormais prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont utilement mises en place.

A cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Les crédits mis à la disposition des préfets pour animer territorialement la politique d'intégration, notamment grâce à des formations en français langue professionnelle et des actions d'accompagnement global se voient confirmés dans leur montant, qui avait représenté un quasi-doublement en 2019 par rapport à 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	53 415 001	53 415 001
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	1 035 000	1 035 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 465 000	6 465 000
Transferts aux autres collectivités	45 915 001	45 915 001
Total	53 915 001	53 915 001

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont notamment destinées à financer des actions de professionnalisation des organismes de formation linguistique et civique chargés de mettre en œuvre les prestations du CIR ainsi que des actions d'information des acteurs de l'intégration sur la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants s'inscrivent dans la réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière afin d'adapter les dispositifs actuels à l'évolution des besoins et des profils des primo-arrivants tout en renforçant leur engagement dans le respect d'un parcours d'intégration républicaine dans les cinq premières années de leur arrivée en France.

Les préfets déclinent sur le territoire les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Pour atteindre ces objectifs, ils favorisent la construction de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture pour l'ensemble des primo-arrivants en associant les acteurs de l'intégration. Ils contribuent à structurer et à rendre lisible et accessible l'offre d'accompagnement pour les étrangers primo-arrivants. Dans le cadre d'une gouvernance territoriale renforcée, ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux institutionnels et, associatifs, qui accompagnent les étrangers et à la complémentarité des actions et des financements. La grande majorité des crédits de l'action 12 leur est allouée.

Suite aux décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 en matière d'insertion professionnelle et d'appui territorial, les moyens supplémentaires mis à la disposition des préfets en 2019 seront reconduits pour développer des modules complémentaires de formation en français à visée professionnelle, des actions visant à lever les obstacles périphériques à l'emploi pour les étrangers primo-arrivants les plus vulnérables et proposer aux collectivités territoriales des actions conjointes.

Organisés depuis 2008 grâce à la coopération des ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » se déroulent dans les établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges) au bénéfice des parents d'enfants étrangers. Ils comprennent trois volets : l'apprentissage de la langue française, la compréhension des valeurs et des institutions de notre pays, et la présentation du monde de l'école. Ces ateliers donnent de bons résultats en termes d'implication des parents dans la scolarité des enfants et d'assiduité et de comportement chez les enfants. Le développement du dispositif, décidé par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, sera poursuivi grâce à une augmentation des crédits de 0,5 M€ permettant notamment d'atteindre le doublement du nombre de ces ateliers engagé en 2019.

Au niveau central, des crédits seront consacrés au financement de centres de ressources, appuis indispensables pour structurer la mise en œuvre territoriale de cette politique et participer à la professionnalisation des acteurs ainsi qu'à des projets d'associations têtes de réseaux visant à la formation des acteurs de l'intégration, au développement et à la

diffusion d'outils. Enfin, 8,1 M€ seront consacrés à la mise en œuvre des formations linguistiques de niveau A2, niveau requis pour la délivrance de la carte de résident et B1 pour les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité française.

ACTION n° 14 0,2%

Accès à la nationalité française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	985 274	985 274	0
Crédits de paiement	0	1 046 605	1 046 605	0

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française au sein de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité du ministère de l'intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant désormais sur une organisation de réseau rationalisée. Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des process plus efficaces.

Plusieurs catégories d'utilisateurs sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage avec un conjoint français ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédures de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	985 274	1 046 605
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	985 274	1 046 605
Total	985 274	1 046 605

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décision de l'autorité publique et enregistre les déclarations de nationalité en raison du mariage ; 110 014 personnes sont ainsi devenues françaises en 2018 dont 77 778 au terme de procédures suivies par le ministère de l'intérieur (naturalisation par décret ou déclaration). Elle traite les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue aussi à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfectures et avec le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères qui établit l'état civil des nouveaux Français. À ce titre, elle pilote les projets d'informatisation interministérielle qui contribuent à améliorer les procédures, dont le système PRENAT (PREfectures/NATuralisation).

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil, livret de la citoyenneté). Ce service doit aussi faire face à des dépenses liées aux frais de contentieux irrépétibles et à la location de locaux d'archivage.

ACTION n° 15 26,3%

Accompagnement des réfugiés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	115 126 742	115 126 742	72 285 087
Crédits de paiement	0	115 126 742	115 126 742	72 285 087

L'Europe a connu ces dernières années une crise migratoire sans précédent, à laquelle elle a fait face par une prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile. Passée l'urgence de cette crise, la priorité a été donnée à l'intégration des hommes, femmes et enfants accueillis sur notre territoire pour une installation.

En France, en 2018, plus de 46 700 personnes ont obtenu l'asile, contre 42 840 en 2017 et 36 553 en 2016. Sur les 280 000 bénéficiaires de la protection internationale que compte la France, 25% sont arrivés dans les trois dernières années.

La France s'est également engagée internationalement auprès du Représentant du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés en 2018 et 2019.

L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale revêt un enjeu très spécifique car il s'agit d'un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre (Afghanistan, Syrie, Libye, ...), ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Les crédits de l'action n°15 "accompagnement des réfugiés" soutiennent les mesures d'accompagnement vers l'intégration destinées spécifiquement aux réfugiés. Ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs du plan d'action "Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires" du 12 juillet 2017 et ceux de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés présentée lors du C2I du 5 juin 2018 sont articulées autour de deux axes :

- Accueillir, héberger et accompagner les réfugiés les plus vulnérables. Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, comportant 138 centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2019 pour un total de 8 710 places dont la mission principale est de favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes qu'ils hébergent, en vue de leur intégration dans les premiers mois après l'obtention de leur statut. Ces structures sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS). Dans le cadre du plan d'action, ce sont plus de 5 000 places de centres provisoires d'hébergement qui ont été créées en 2018 et en 2019 pour favoriser la transition vers le logement autonome des réfugiés les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie. 1 500 places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) en région Île-de-France ont également été transformées en places de CPH en 2019 dans le cadre d'un transfert entre le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Cette mise à niveau du parc de CPH a permis d'augmenter

sa capacité de 67 % en l'espace de deux ans et de l'adapter à la progression du nombre de personnes protégées consécutive à l'augmentation des flux de demande d'asile.

- Favoriser l'intégration des réfugiés qui ne présentent pas de signes de vulnérabilité mais qui ont besoin d'être accompagnés pour réussir leur intégration. À cet égard, peuvent notamment être cités le programme Accelair, porté par l'association Forum Réfugiés-Cosi, qui vise à offrir aux bénéficiaires d'une protection internationale un accompagnement à l'emploi ou à une formation qualifiante et au logement, ou encore le projet Réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés (Reloref) porté par l'association France Terre d'Asile, qui a pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH).

Les moyens consacrés aux actions d'intégration des réfugiés financés dans le cadre de ce deuxième axe ont été renforcés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. En LFI 2019, 21,7 M€ ont été prévus. En PLF 2020, ce sont 2,3 M€ supplémentaires qui seront consacrés à ce volet.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	115 126 742	115 126 742
Transferts aux ménages	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	115 026 742	115 026 742
Total	115 126 742	115 126 742

1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

Autorisations d'engagement : 81 922 900 €

Crédits de paiement : 81 922 900 €

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, qui comportera 138 CPH disposant de 8 710 places à la fin de l'année 2019, réparties dans toutes les régions métropolitaines (hors Corse).

La mission principale de ces structures est de favoriser l'accompagnement des réfugiés présentant des vulnérabilités et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois après l'obtention de leur statut (hébergement d'une durée de 9 mois). Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées par les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes) ainsi que les coûts dans plusieurs centres liés à la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

La dotation inscrite au PLF augmente de 14,1 M€ par rapport à la LFI 2019 pour permettre le financement en année pleine des 2 003 places supplémentaires autorisées en 2019 ainsi que des 1 500 places de CHUM transformées en 2019 en places de CPH en Île-de-France. Le parc représentera 8 710 places en 2020, afin d'héberger les bénéficiaires d'une protection les plus vulnérables et de faciliter leur sortie des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Ces places seront financées à un coût moyen journalier de 25 €.

2. Les actions d'accompagnement des réfugiés

Autorisations d'engagement : 33 203 842 €

Crédits de paiement : 33 203 842 €

La dotation inscrite au PLF progresse de 3,1 M€ par rapport à la LFI 2019.

Cette augmentation permettra de renforcer les mesures de la Stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Cette stratégie, dont la mise en œuvre a débuté en 2019, prévoit des mesures ambitieuses et innovantes pour renforcer et adapter les dispositifs qui préparent à la sortie des dispositifs d'hébergement et à l'intégration des réfugiés dans la société française.

L'enveloppe pour ces mesures permettra de mettre en œuvre les actions suivantes qui seront conduites par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et la direction de l'asile (DA) :

— la poursuite du programme « HOPE » (hébergement, orientation, et parcours vers l'emploi). Construit et financé en partenariat avec les branches professionnelles et des entreprises, ce programme comprend un hébergement dans les centres de l'AFPA (agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise sur un métier en tension, ainsi qu'un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif et un accompagnement vers le logement pérenne. Ce programme, qui a pris en charge 1 500 réfugiés en 2019, se poursuivra en 2020 avec une nouvelle cohorte de 1 500 réfugiés ;

— le développement des plateformes intégrées d'accompagnement des réfugiés du type « ACCELAIR ». Le programme « ACCELAIR », développé depuis 2002 par l'association Forum Réfugiés en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale en apportant une réponse coordonnée aux réfugiés en termes d'accès à l'emploi, à la formation et au logement. Le programme a été déployé en Occitanie en 2018 et étendu dans 6 autres régions en 2019. En 2020, il est prévu de l'étendre dans 3 régions supplémentaires ;

— la poursuite de l'appui aux territoires dans la mise en œuvre de programmes d'intégration des réfugiés dans le cadre d'un appel à projets national. Les financements seront plus particulièrement centrés sur des projets d'accès aux soins pour les réfugiés, des dispositifs intégrés combinant formation et hébergement pour des réfugiés de moins de 25 ans et plus largement sur des projets œuvrant pour l'accompagnement à l'emploi et la formation professionnelle ;

— la prise en charge de femmes victimes de la traite des êtres humains ou de violences et de publics LGBT par la spécialisation de structures d'hébergement. Afin de répondre au besoin de sécurité de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains, 300 places d'hébergement seront spécialisées d'ici fin 2019 et une politique de prévention des violences et des agressions fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles, sera mise en place à l'intérieur des lieux d'hébergement non « spécialisés » ;

— la poursuite des partenariats avec les collectivités locales pour l'intégration des réfugiés. Les 10 contrats métropolitains signés en 2019 (Nancy, Strasbourg, Dijon, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Toulouse, Bordeaux, Nantes et Brest) ont vocation à se déployer en 2020 et portent notamment sur des actions relatives à l'apprentissage du français, au logement, à l'emploi, à l'engagement citoyen, l'accès aux droits et aux soins en fonction des diagnostics territoriaux. De nouveaux contrats seront signés en 2020 car d'autres métropoles et grandes villes sont volontaires pour s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'État en lien avec la mobilisation de la société civile ;

— la poursuite des projets permettant les initiatives favorisant la mobilisation des jeunes de 18 à 30 ans en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du même âge à travers la rencontre et la création de liens entre jeunes français et réfugiés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés ;

— le déploiement et l'extension du service civique « réfugiés » Volont'R pour permettre l'engagement de jeunes réfugiés en service civique avec un accompagnement renforcé (tutorat adapté et cours de français langue étrangère) et

pour favoriser l'engagement des jeunes français dans des missions de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés ;

— le déploiement de la plate-forme numérique collaborative Agi'R pour les réfugiés et leur accompagnants afin de leur donner accès à des informations pratiques, fiables, mises à jour, traduites et adaptées à leurs besoins en fonction de leurs parcours, de leurs projet et de leurs localisations. Après la construction d'une première version de la plate-forme en 2019, avec le concours d'entrepreneurs d'intérêt général recrutés via le programme Etalab dont la DIAIR a été lauréate, il s'agit de mettre en place la structure assurant la pérennisation et le développement de cette plate-forme dans le cadre du Lab'R. Ce laboratoire, porté par la DIAIR, réunit les acteurs impliqués dans l'accueil et l'intégration des réfugiés : chercheurs, universitaires, associations, élus, entreprises, réfugiés, acteurs publics.

Cette action financera également des dispositifs d'hébergement spécifiques ayant pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

— le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), mis en place par France Terre d'Asile (FTDA) en 2003. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale et contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement ;

— le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) géré par France Terre d'Asile (FTDA) et France Fraternités. Ce dispositif initié en 2019 a pour finalité de favoriser le parcours d'inclusion sociale et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale n'ayant pas acquis de stabilité en matière d'hébergement ;

— le dispositif RELOREF (réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés) créé en 2004 par France Terre d'Asile (FTDA).

Dans la même perspective, ces crédits financeront un dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire de 20 places dans le département de Mayotte à destination des réfugiés et des protégés subsidiaires. Ce centre sera mis en place dès la fin 2019 par l'association Solidarité Mayotte. De même, un centre de 200 places d'hébergement sera financé à Paris pour des bénéficiaires de la protection internationale qui sont insérés professionnellement ou en voie de l'être mais qui sont sans solution d'hébergement. Ce centre, qui devrait ouvrir à la fin 2019, permettra, en particulier, de favoriser l'accès de ce public à des dispositifs d'intermédiation locative et au logement.

Enfin, cette action finance pour un montant de 100 000 € des allocations forfaitaires versées par l'État à des personnes marocaines et tunisiennes, qui ont dû se réfugier en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Ces allocations sont, pour l'essentiel, versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, à leurs veuves.

3. Fonds de concours

Prévision de rattachement : 72 285 087 €

Depuis le 1er janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 avec la création du nouveau « Fonds asile, migration et intégration » (FAMI). Au titre de la réinstallation, des crédits forfaitaires permettent de financer des dispositifs d'accueil de personnes réinstallées dans le cadre de programmes européens. La prévision 2020 de rattachement de crédits s'élève à 72,3 M€. Des crédits seront également rattachés au titre du volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, pour des dépenses couvrant l'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation.

ACTION n° 16 2,0%**Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 538 000	8 538 000	0
Crédits de paiement	0	8 538 000	8 538 000	0

Le ministère de l'intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Ce plan a, depuis son lancement, permis de traiter 438 foyers sur les 687 recensés. 96 ont été vendus ou ont changé de fonction. 153 foyers restent aujourd'hui à transformer. Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 538 000	8 538 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	8 538 000	8 538 000
Total	8 538 000	8 538 000

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions principalement aux propriétaires et gestionnaires de foyers selon un appel à projet annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période de travaux (les « surcoûts ») ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » et d'accompagnement social pour favoriser l'intégration des résidents par un meilleur accès aux droits, aux soins et notamment pour les plus âgés « Chibanis », et la rupture de leur isolement.
- d'équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	255 186	255 186	256 040	267 040
Subvention pour charges de service public	241 686	241 686	247 940	247 940
Transfert	13 500	13 500	8 100	19 100
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	0	0	0	0
Total	255 186	255 186	256 040	267 040
Total des subventions pour charges de service public	241 686	241 686	247 940	247 940
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	13 500	13 500	8 100	19 100

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 179				1 168			
Total			1 179				1 168			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	1 179
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-11
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	1 168

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-11
---	------------

Pour 2020, le projet de lois de finances prévoit un schéma d'emplois de -11 ETP, portant le plafond d'emplois de l'OFII à 1 168 ETPT. Le schéma d'emploi est lié aux économies réalisées dans le cadre de la dématérialisation du visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OFII - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.5223-1 à L.5223-6 et R.5223-1 à R.5223-39 du code du travail. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

En 2019, ces évolutions se sont poursuivies notamment en matière d'asile, d'intégration et d'aide au retour et à la réinsertion, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- **s'agissant de l'intégration**, et en particulier en matière linguistique, l'OFII assure depuis le 1^{er} mars 2019 le doublement des heures de formation, la mise en place d'un parcours pour analphabètes, et la certification de l'atteinte du niveau A1; en matière civique, la formation a été revue tant dans sa durée (passage de 2 à 4 jours) que dans son contenu ; en ce qui concerne l'accompagnement vers l'emploi, la durée de présentation collective et des entretiens individuels a été allongée et un bilan de fin de CIR a été mis en place ;
- **s'agissant de l'asile**, il est la cheville ouvrière d'une intensification du dispositif de contrôle de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et a pris en charge la gestion des 9 300 places des centres franciliens d'hébergement d'urgence des migrants (CHUM) transférées depuis le programme 177 au programme 303 ;
- **s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion**, les objectifs de l'opérateur ont été rehaussés.

Pour 2020, l'ensemble de ces mesures seront confortées et entreront dans leur première année de pleine d'application.

Pilotage stratégique de l'opérateur

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur par un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP pour la période 2017-2020 a été signé le 23 janvier 2019. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles et un comité de suivi qui se réunit 2 fois par an.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

En outre, des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget et l'établissement coordonne ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière en cours de finalisation.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
104 – Intégration et accès à la nationalité française	255 186	255 186	256 040	267 040
Subvention pour charges de service public	241 686	241 686	247 940	247 940
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	13 500	13 500	8 100	19 100
303 – Immigration et asile	335 830	335 830	335 832	447 991
Subvention pour charges de service public	4 100	4 100	4 102	4 102
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	331 730	331 730	331 730	443 889
Total	591 016	591 016	591 872	715 031

Pour 2020, le projet de lois de finances prévoit un schéma d'emplois de -11 ETP (lié à la dématérialisation du visa long séjour valant titre de séjour – VLS-TS), portant le plafond d'emplois de l'OFII à 1 168 ETP.

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, progressent selon la répartition suivante :

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit une baisse de 2 M€ par rapport à la LFI 2019 ;
- +9,5 M€ par rapport à la LFI 2019 s'agissant de la SCSP, portée à 247,9 M€.

Par ailleurs, 8,1 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Auparavant, ce montant, bien que versé à l'OFII, n'apparaissait pas dans les crédits de l'opérateur mais uniquement dans l'action 12. Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

Cette hausse de crédits permet notamment de financer l'extension en année pleine des mesures mises en œuvre en 2019 décidées dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

Le montant de la SCSP2019 indiqué au compte de résultat correspond aux crédits inscrits sur l'action 11 du programme 104 nets de la mise en réserve de 3 % et d'un amendement de minoration de crédits interministériel de 0,9 M€ adopté lors de l'examen du PLF 2018. Ont également été déduits les crédits fléchés pour le financement du transfert des CHUM.

Les crédits « autres financements de l'État » retracent les frais de gestion versés à l'opérateur par l'Etat (programme 303) au titre de la prise en charge de l'ADA ainsi que les crédits versés par l'action 12 du programme 104 pour les formations linguistiques de niveau A2 et B1 et les crédits d'intervention qui financent une partie des aides au retour et à la réinsertion.

En dépenses, les interventions de l'opérateur sont estimées à 19,3 M€ et correspondent aux activités mettant en œuvre la politique d'aide au retour et à la réinsertion.

Les dépenses d'investissement (16,1 M€) comprennent pour l'essentiel, des dépenses liées à l'informatique (sécurisation technique, fonctionnelle et transformation numérique en cohérence avec le schéma directeur des systèmes d'information de l'établissement) et des dépenses immobilières dans le cadre de travaux de rationalisation du parc, d'aménagement de locaux mutualisés avec d'autres services et de mise aux normes, en cohérence avec le schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Les opérations pour compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) : la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. Des informations détaillées sur l'ADA sont apportées dans la partie « justification au premier euro » du programme 303, à l'action n°2.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 179,00	1 168,00
– sous plafond	1 179,00	1 168,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2020, le projet de lois de finances prévoit un schéma d'emplois de -11 ETP, portant le plafond d'emplois de l'OFII à 1 168 ETPT. Le schéma d'emploi est lié aux économies réalisées dans le cadre de la dématérialisation du visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).